

# CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2015 à 20h00

Convoqué le 16 avril 2015

=====

## NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23  
Présent(es) : 21  
Procuration(s) : 2  
Votants : 23

## CONVOCATION du 16 avril 2015

**PRESENTS** : Jean PERROCHE, Jeanine VAILLANT, Christophe MARION, Véronique CHAMPDAVOINE, Jacky ROUSSEAU, Alain FORGET, Jean-Claude DRIEUX, Marie-France CAFFIN, Claude FOURRET, Anne-Marie BOUZOURAA, Jean-Pierre COUDRAY, Marinette DUPUY, Aline HACQUEL, Brigitte VIGNAUD, Daniel SALOU, Laure GUENET, Gabrielle SAFFRE, Philippe COUTAN, Carole THOMAS, Frédéric LESNIEWSKI, Cynthia CABUIL

## PROCURATIONS :

Gérard MONTHARU, pouvoir donné à Jeanine VAILLANT  
Rodolphe NDONG NGOUA, pouvoir à Jacky ROUSSEAU

**Secrétaires de séance** : Gabrielle SAFFRE et Cynthia CABUIL

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2015

Le compte-rendu du 12 mars 2015 est adopté à l'unanimité.

## INFORMATION DES DECISIONS

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)**

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

#### **⇒ Décision n° 14-2015 du 03-03-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 10 rue Jules Vallès, cadastré section AA sous le numéro 41, d'une superficie de 691 m<sup>2</sup> appartenant à M Denis TREFOUX et Mlle Katia LE GAL pour la somme de cent quarante deux mille euros (142 000,00 €).

#### **⇒ Décision n° 15-2015 du 06-03-2015**

Il est conclu avec la SELARL d'Architecture BRICCHI DESOMBRE, mandataire du groupement (19 rue Croix Pasquier 37100 TOURS) un marché à procédure adaptée

concernant une mission de maîtrise d'œuvre (APS, APD, PRO, ACT/DCE, VISA, DET, AOR).

Ce marché à procédure adaptée a pour objet l'isolation du bâtiment de l'hôtel de ville et l'extension de ce dernier par une salle des assemblées.

Le taux de rémunération est fixé à 8,9 % pour la mission de base, le forfait de rémunération provisoire total est donc égal à 53 400 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation

*Concernant cette décision, M. Coutan souhaiterait connaître la date de lancement de l'appel d'offres, la date de clôture du marché et la date des compléments d'informations.*

*M. Perroche répond que les délais légaux ont été appliqués. Il ajoute qu'il est prêt à recevoir sur rendez-vous les personnes désireuses d'explications complémentaires (architecte...)*

⇒ **Décision n° 16-2015 du 06-03-2015**

Il est conclu avec la SELARL d'Architecture BRICCHI DESOMBRE, mandataire du groupement (19 rue Croix Pasquier 37100 TOURS) un marché à procédure adaptée concernant une mission de maîtrise d'œuvre (APS, APD, PRO, ACT/DCE, VISA, DET, AOR).

Ce marché à procédure adaptée a pour objet la réhabilitation de la salle Schatteman.

Le taux de rémunération est fixé à 7,70 % pour la mission de base, le forfait de rémunération provisoire total est donc égal à 23 100 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation

⇒ **Décision n° 17-2015 du 16-03-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 11 rue Bergson, cadastré section AE sous le numéro 64, d'une superficie de 572 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Brigitte GRELET épouse MICHEL, Madame Michèle GRELET épouse VERNY, Madame Marie-Pierre GRELET épouse HERGAUX, M Adrien DOS SANTOS, M Cédric DOS SANTOS, Monsieur Mikaël DOS SANTOS et Mademoiselle Océane DOS SANTOS pour la somme de cent mille euros (100 000,00 €) + frais de négociation dûs à l'agence de quatre mille huit cents euros TTC (4 800,00 €)

⇒ **Décision n° 18-2015 du 16-03-2015**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 12/2014 - au cimetière n°1 Emplacement B 46 – M. et Mme Christian et Jocelyne EDY-LEDUC

Concession nouvelle de 30 ans à dater du 22/12/2014, expirant le 21/12/2044, moyennant la somme totale de **237,00 €** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **10/02/2015**,

⇒ **Décision n° 19-2015 du 16-03-2015**

Il est accordé, au columbarium communal, au nom de la demandeuse susvisée et à l'effet d'y fonder la sépulture collective de M. et Mme Jacques et Claudette DESPELCHAIN-BOUJU, une concession de trente (30) années à dater du 02 Janvier 2015,

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle expirant le 1<sup>er</sup> Janvier 2045,

La concession est accordée moyennant la somme totale de **cinq cents quatre vingt treize Euros zéro centime (593,00 Euros)** versée au receveur municipal sous la référence **P 14 B** en date du **10/02/2015**,

⇒ **Décision n° 20-2015 du 23-03-2015**

Il est conclu avec ESVIA (agence de Tours- ZI Saint Malo – 17 allée Rolland Pilain 37320 ESVRES SUR INDRE) un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux de réfection et renouvellement de la signalisation horizontale.

Ce marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise pour un prix unitaire HT de :

N° Prix	DÉSIGNATION DES OUVRAGES	U	Prix unitaire HT
<b>1.0</b>	<b>Enduit à chaud blanc non rétro réfléchissant- homologué 48 mois. B2 au passage des roues</b>		
1.1	Réalisation d'une ligne continue (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
1.1.1	Pour une largeur de 2 U (10 cm)	ml	1,20
1.1.2	Pour une largeur de 3 U (15 cm)	ml	1,80
1.1.3	Pour une largeur de 5 U (25 cm)	ml	2,98
1.2	Réalisation de bandes de "Passage Piéton", largeur 0,50 mètres (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)	ml	6,00
1.3	Réalisation de bandes "Stop", trait continu de largeur 0,50 mètres (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)	ml	6,00
1.4	Réalisation de bandes de "Cédez le Passage" (AB3a) - trait type T'2 10 U (0,50 mètres de trait / 0,50 mètres d'intervalle) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues / marquage + intervalle)	ml	3,00
1.5	Réalisation d'une ligne discontinue type T1 (3 mètres de trait - 10 mètres d'intervalle) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
1.5.1	Pour une largeur 2 U (10 cm) - marquage + intervalle	ml	0,30
1.5.2	Pour une largeur 3 U (15 cm) - marquage + intervalle	ml	0,36
1.5.3	Pour une largeur 5 U (25 cm) - marquage + intervalle	ml	0,47
1.6	Réalisation d'une ligne discontinue type T'1 (1,50 mètres de trait - 5 mètres d'intervalle) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
1.6.1	Pour une largeur 2 U (10 cm) - marquage + intervalle	ml	0,30
1.6.2	Pour une largeur 3 U (15 cm) - marquage + intervalle	ml	0,36
1.7	Réalisation d'une ligne discontinue type T2 (3 mètres de trait - 3,5 mètres d'intervalle) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
1.7.1	Pour une largeur 2 U (10 cm) - marquage + intervalle	ml	0,47
1.7.2	Pour une largeur 3 U (15 cm) - marquage + intervalle	ml	0,84
1.7.3	Pour une largeur 5 U (25 cm) - marquage + intervalle	ml	1,39
1.8	Réalisation d'une ligne discontinue type T'2 (0,50 mètres de trait - 0,50 mètres d'intervalle) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
1.8.1	Pour une largeur 2 U (10 cm) - marquage + intervalle	ml	0,61
1.8.2	Pour une largeur 3 U (15 cm) - marquage + intervalle	ml	0,91
1.8.3	Pour une largeur 5 U (25 cm) - marquage + intervalle	ml	1,51
1.8.4	Pour une largeur 10 U (50 cm) - marquage + intervalle	ml	3,02

1.9	Réalisation d'une ligne discontinue type T3 (3 mètres de trait - 1,33 mètres d'intervalle) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
1.9.1	Pour une largeur 2 U (10 cm) - marquage + intervalle	ml	0,84
1.9.2	Pour une largeur 3 U (15 cm) - marquage + intervalle	ml	1,25
1.9.3	Pour une largeur 5 U (25 cm) - marquage + intervalle	ml	2,09
1.10	Réalisation d'une ligne discontinue type T'3 (20 mètres de trait - 6 mètres d'intervalle) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
1.10.1	Pour une largeur 2 U (10 cm) - marquage + intervalle	ml	0,86
1.10.2	Pour une largeur 3 U (15 cm) - marquage + intervalle	ml	1,40
<b>2.0</b>	<b>Enduit à froid blanc - homologué 48 mois, B2 au passage des roues</b>		
2.1	Réalisation d'une ligne continue (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
2.1.1	Pour une ligne largeur 2 U (10 cm)	ml	1,61
2.1.2	Pour une ligne largeur 3 U (15 cm)	ml	2,42
2.2	Réalisation d'une ligne discontinue type T1 - T'1 - T2 - T'2 - T3 - T'3 (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
2.2.1	Pour une ligne largeur 2 U (10 cm)	ml	0,77
2.2.2	Pour une ligne largeur 3 U (15 cm)	ml	1,27
2.3	Réalisation de bandes de "Passage Piéton", largeur 0,50 mètres (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)	ml	9,00
2.4	Réalisation de bandes "Stop", trait continu de largeur 0,50 mètres (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)	ml	9,00
2.5	Réalisation de bandes de "Cédez le Passage" (AB3a) - trait type T'2 10 U (0,50 mètres de trait / 0,50 mètres d'intervalle) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues / marquage + intervalle)	ml	5,00
2.6	Réalisation de bandes "Zébra", de 0,50 m de large (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)	ml	5,00
2.7	Remplissage "d'ilot" (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)	m <sup>2</sup>	16,00
2.8	Réalisation de "Flèches" (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
2.8.1	Flèche de sélection simple	U	19,00
2.8.2	Flèche de sélection double	U	22,00
2.8.3	Flèche de rabattement	U	23,00
2.9	Réalisation de marques relatives aux ralentisseurs - Triangle 2 mètres X 0,70 mètres (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)	u	11,00

2.10	Réalisation de "Sigles" (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
2.10.1	Sigle "2 roues" - Hauteur 1,70 mètres - largeur 1 mètre	U	16,00
2.10.2	Sigle "Handicapé" - Hauteur 1,70 mètres	U	16,00
<b>3.0</b>	<b>Enduit à froid, de couleur - homologué 48 mois, B2 au passage des roues</b>		
3.1	Réalisation de bandes "jaune", de "stationnement interdit", largeur 2 U (10cm) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)	ml	2,30
3.2	Réalisation de bandes "jaune", de "Arrêt Bus", largeur 2 U (10cm) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)	ml	2,30
<b>4.0</b>	<b>Peinture routière blanche à l'eau - Homologuée 24 mois minimum</b>		
4.1	Réalisation d'une ligne continue (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
4.1.1	Pour une largeur 2 U (10 cm)	ml	0,90
4.1.2	Pour une largeur 3 U (15 cm)	ml	1,30
4.1.3	Pour une largeur 5 U (25 cm)	ml	1,90
4.2	Réalisation de bandes de "Passage Piéton", largeur 0,50 mètres (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)	ml	3,75
4.3	Réalisation de bandes "Stop", trait continu de largeur 0,50 mètres (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)	ml	3,75
4.4	Réalisation de bandes de "Cédez le Passage" (AB3a) - trait type T'2 10 U (0,50 mètres de trait / 0,50 mètres d'intervalle) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues/ marquage + intervalle)	ml	2,07
4.5	Réalisation d'une ligne discontinue type T1 (3 mètres de trait - 10 mètres d'intervalle) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
4.5.1	Pour une largeur 2 U (10 cm) - marquage + intervalle	ml	0,19
4.5.2	Pour une largeur 3 U (15 cm) - marquage + intervalle	ml	0,29
4.6	Réalisation d'une ligne discontinue type T'1 (1,50 mètres de trait - 5 mètres d'intervalle) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
4.6.1	Pour une largeur 2 U (10 cm) - marquage + intervalle	ml	0,29
4.6.2	Pour une largeur 3 U (15 cm) - marquage + intervalle	ml	0,39
4.6.3	Pour une largeur 5 U (25 cm) - marquage + intervalle	ml	0,47
4.7	Réalisation d'une ligne discontinue type T2 (3 mètres de trait - 3,50 mètres d'intervalle) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
4.7.1	Pour une largeur 2 U (10 cm) - marquage + intervalle	ml	0,39
4.7.2	Pour une largeur 3 U (15 cm) - marquage + intervalle	ml	0,57
4.7.3	Pour une largeur 5 U (25 cm) - marquage + intervalle	ml	0,96

4.8	Réalisation d'une ligne discontinue type T'2 (0,50 mètres de trait - 0,50 mètres d'intervalle) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
4.8.1	Pour une largeur 2 U (10 cm) - marquage + intervalle	ml	0,42
4.8.2	Pour une largeur 3 U (15 cm) - marquage + intervalle	ml	0,62
4.8.3	Pour une largeur 5 U (25 cm) - marquage + intervalle	ml	1,03
4.8.4	Pour une largeur 10 U (50 cm) - marquage + intervalle	ml	2,07
4.9	Réalisation d'une ligne discontinue type T3 (3 mètres de trait - 1,33 mètres d'intervalle) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
4.9.1	Pour une largeur 2 U (10 cm) - marquage + intervalle	ml	0,57
4.9.2	Pour une largeur 3 U (15 cm) - marquage + intervalle	ml	0,86
4.9.3	Pour une largeur 5 U (25 cm) - marquage + intervalle	ml	1,43
4.10	Réalisation d'une ligne discontinue type T'3 (20 mètres de trait - 6 mètres d'intervalle) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
4.10.1	Pour une largeur 2 U (10 cm) - marquage + intervalle	ml	0,64
4.10.2	Pour une largeur 3 U (15 cm) - marquage + intervalle	ml	0,96
4.11	Réalisation de bandes "Zébra", de 0,50 m de large (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)	ml	3,50
4.12	Remplissage "d'Ilot" (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)	m <sup>2</sup>	7,50
4.13	Peinture "d'Ilot" (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)	m <sup>2</sup>	7,50
4.14	Réalisation de marques relatives aux ralentisseurs - Triangle 2 mètres X 0,70 mètres (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)	U	6,00
4.15	Réalisation de "Flèches" (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
4.15.1	Flèche de sélection simple	U	13,00
4.15.2	Flèche de sélection double	U	16,00
4.15.3	Flèche de rabattement	U	19,00
4.16	Réalisation de "Sigles" (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)		
4.16.1	Sigle "2 roues" - Hauteur 1,70 mètres - largeur 1 mètre	U	16,00
4.16.2	Sigle "Handicapé" - Hauteur 1,70 mètres	U	16,00
<b>5.0</b>	<b>Peinture routière de couleur à l'eau - Homologuée 24 mois minimum</b>		
5.1	Réalisation de bandes "jaune", de "stationnement interdit", largeur 2 U (10cm) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)	ml	1,00
5.2	Réalisation de bandes "jaune", de "Arrêt Bus", largeur 2 U (10cm) (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire,	ml	1,00

	toutes sujétions confondues)		
5.3	Réalisation de marquage "vert" dans les bandes cyclables (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)	m <sup>2</sup>	9,00
<b>6.0</b>	<b>Travaux divers</b>		
6.1	Prémarquage réalisé par un filet de peinture (comprenant le nettoyage du support par balayage, l'arrosage si nécessaire, toutes sujétions confondues)	ml	0,30
6.2	Effacement de marquage existant, compris enlèvement des déchets, toutes sujétions confondues		
6.2.1	Effaçage par rabottage	m <sup>2</sup>	15,00
6.2.2	Effaçage par brulage	m <sup>2</sup>	14,00
6.2.3	Effaçage par grenailage	m <sup>2</sup>	18,00
6.3	Plus value, pour rélectorisation des marquages en enduit à chaud, prix 1 à 1.10.2	u en %	5,00

Le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation sera ajouté à ces montants.

Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés de l'exécution de la présente décision.

*M. Coutan intervient pour signaler que la DIR (Direction Interrégionale des Routes) fait du très bon travail. M. Perroche acquiesce et ajoute qu'il prendra prochainement un arrêté pour interdire la voie cyclable le long de la RN10, décision prise en conséquence du danger que représente le stationnement des camions sur cette voie.*

⇒ **Décision n° 21-2015 du 23-03-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis rue du parc de Bel Air, cadastré section AL sous le numéro 271, d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> et AL 273, d'une superficie de 5 561 m<sup>2</sup> appartenant à SCI CGMF pour la somme de six cent quatre mille euros (680 000,00 €) + commission d'agence de vingt quatre mille euros TTC (vingt quatre mille euros).

⇒ **Décision n° 22-2015 du 03-02-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 5 rue des Sansonnets, cadastré section ZE sous le numéro 118, d'une superficie de 570 m<sup>2</sup> appartenant à Mademoiselle BONNET Yolande pour la somme de cent vingt huit mille euros (128 000,00 €) + frais de négociation de huit mille euros (8 000,00 €)

⇒ **Décision n° 23-2015 du 30-03-2015**

Il est conclu avec SOGEA NORD OUEST TP, 7-9 rue Louis Pasteur 37550 SAINT AVERTIN un marché à procédure adaptée qui a pour objet la réhabilitation du déversoir d'orage du chemin du Milieu et des canalisations associées (**Lot n° 1** : canalisations-VRD).

Ce marché est conclu pour un montant de 321 444,00 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 24-2015 du 30-03-2015**

Il est conclu avec SOGEA NORD OUEST TP, 7-9 rue Louis Pasteur 37550 SAINT AVERTIN un marché à procédure adaptée.

Ce marché de travaux a pour objet la réhabilitation du déversoir d'orage du chemin du Milieu et des canalisations associées (**Lot n° 2** : déversoir d'orage).

Ce marché est conclu pour un montant de 99 986,00 €HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 25-2015 du 01-04-2015**

Il est conclu avec Monsieur FORGET Alain un bail pour la cave N° 3 sise Rue Condorcet 41100 Saint-Ouen.

La location est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction qui commencera à courir à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La location est consentie et acceptée moyennant un loyer principal annuel dont le montant est fixé chaque année par le Conseil Municipal.

⇒ **Décision n° 26-2015 du 03-04-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 38 rue Pierre Proudhon, cadastré section AA sous le numéro 317, d'une superficie de 608 m<sup>2</sup> appartenant à M VIALLEFONT Eric pour la somme de cent cinquante mille euros (150 000,00 €).

⇒ **Décision n° 27-2015 du 08-04-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 141 rue de Poiriers, cadastré section AO sous le numéro 99, d'une superficie de 1 100 m<sup>2</sup> appartenant à M et Mme GAUTIER-DUGUE pour la somme de cent quatre vingt quinze mille euros (195 000,00 €).

⇒ **Décision n° 28-2015 du 08-04-2015**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 1 allée du Bois de l'Orme, cadastré section AB sous le numéro 381, d'une superficie de 6 832 m<sup>2</sup>, AB sous le numéro 384, d'une superficie de 211 m<sup>2</sup>, AB sous le numéro 386, d'une superficie de 132 m<sup>2</sup>, AB sous le numéro 388, d'une superficie de 993 m<sup>2</sup>, AB sous le numéro 391, d'une superficie de 1 800 m<sup>2</sup>, AB sous le numéro 395, d'une superficie de 149 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI DU MAIL pour la somme de sept cent vingt mille euros (720 000,00 €) + commission de trente mille euros (30 000,00 €)

## **ORDRE DU JOUR**

**2015-19 FINANCES : Compte de gestion 2014 – Budget Commune**

**2015-20 FINANCES : Compte de gestion 2014 – Budget  
Assainissement**

**2015-21 – FINANCES : Décision modificative n° 1 - Budget  
assainissement**

**2015-22 FINANCES : Fonds national de péréquation des ressources  
communales et intercommunales (FPIC) 2015**

**2015-23 - FINANCES : Pré-diagnostic conseil isolation - Hôtel de  
Ville – approbation du scenario**

**2015-24 FINANCES : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

**2015-25 FINANCES : Promotrans - Mise à disposition de la salle Maryse Bastié**

**2015-26 - FINANCES : Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Vendôme 2013/2014- enfants résidents à Saint-Ouen et scolarisés à Vendôme**

**2015-27 FINANCES : Subventions aux Associations**

**2015-28 PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition du personnel communal à L'Association ALSO Houssay**

**2015-29 PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

**2015-30 DIVERS : Jury d'assises 2016**

**GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Gabrielle SAFFRE
- Cynthia CABUIL

Le Conseil Municipal,  
Cet exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Gabrielle SAFFRE et Cynthia CABUIL comme secrétaires de séance.

**2015-19 FINANCES : Compte de gestion 2014 – Budget Commune**

Il y a lieu de rapprocher le compte administratif 2014 du compte de gestion du comptable public, conformément à la réglementation.

En conséquence, le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à

recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion 2014 – budget Commune

## **2015-20 FINANCES : Compte de gestion 2014 – Budget Assainissement**

Il y a lieu de rapprocher le compte administratif 2014 du compte de gestion du comptable public, conformément à la réglementation.

En conséquence, le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal, approuve le compte de gestion 2014 – budget Assainissement

## **2015-21 – FINANCES : Décision modificative n° 1 - Budget assainissement**

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49,

Vu le budget primitif ASSAINISSEMENT voté le 12 mars 2015,

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits. Aussi, le Conseil Municipal peut-il être appelé, chaque année, à voter plusieurs décisions modificatives.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- **AUTORISE** l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes de la manière suivante :
- **Dépenses de fonctionnement** :
- Art. 023 OS Virement à la section d'investissement -  
100 €
- **Recettes de fonctionnement** :
- Art. 002 R Résultat d'exploitation reporté -  
100 €
- **Recettes d'investissement** :
- Art. 1068 R Autres réserves +  
100 €
- Art. 021 OS Virement de la section d'exploitation -  
100 €

## **2015-22 FINANCES : Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC) 2015**

La péréquation financière constitue un objectif constitutionnel depuis la loi de révision du 28 mars 2003 relative à l'organisation décentralisée de la République. Sa finalité est en principe de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. La péréquation est mise en œuvre :

- par des dispositifs de péréquation verticale, c'est-à-dire au travers des dotations de l'Etat aux collectivités attribuées de manière différenciée en fonction de critères de ressources et de charges ou de contraintes spécifiques ;
- par des mécanismes de péréquation horizontale qui consistent à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour reverser à des collectivités moins favorisées.

La loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 portant loi de finances pour 2012 a institué un fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées.

Dans ce cadre, les intercommunalités sont considérées comme l'échelon de référence. La mesure de la richesse se fait de façon consolidée à l'échelle du territoire intercommunal par le biais d'un potentiel financier agrégé (PFIA) en consolidant la richesse de l'ensemble intercommunal, c'est-à-dire de l'EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres au 1er janvier de l'année de répartition.

Compte tenu des règles complexes de détermination des contributions et de reversements instituées par le législateur, quatre cas de figure peuvent se présenter :

- un ensemble intercommunal peut être uniquement contributeur ;
- un ensemble intercommunal peut être uniquement bénéficiaire ;
- un ensemble intercommunal peut être à la fois contributeur et bénéficiaire, avec un solde positif ou négatif ;
- un ensemble intercommunal peut être ni contributeur ni bénéficiaire.

En 2012 et 2013, la communauté de communes du pays de Vendôme et ses communes membres ont été à la fois contributrices et bénéficiaires avec un solde positif au niveau de l'ensemble intercommunal de 63 586 euros en 2012 et de 140 132 euros en 2013. En 2014, notre ensemble intercommunal, a été contributeur net pour un montant de 127 099 euros.

Les projections réalisées par les services communautaires montrent que notre ensemble intercommunal ne serait que contributeur, à hauteur d'environ 450 k€ en 2015 et 650 k€ en 2016 (cf. tableau annexé).

Une fois définie, la contribution ou l'attribution d'un ensemble intercommunal est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi et modifiables par l'EPCI.

Par délibérations unanimes en date des 25 juin 2012, 24 juin 2013 et 23 juin 2014, le conseil communautaire avait décidé de retenir un système de répartition dérogatoire libre faisant supporter à la CPV la totalité du prélèvement et lui faisant bénéficier de la totalité du reversement.

La loi de finances pour 2015 a modifié le régime de répartition dérogatoire libre du FPIC. La règle de l'unanimité requise jusqu'en 2014 est remplacée par

une règle de majorité requérant la majorité des deux tiers du Conseil de communauté puis les délibérations concordantes de la majorité des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

**PROPOSITION :**

Vu la loi 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012 et notamment son article 144 instituant un fonds et un mécanisme de péréquation horizontale des ressources communales et intercommunales ;

Vu la loi 2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013 et notamment son article 112 qui comporte des ajustements du dispositif ;

Vu la loi 2013-1978 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014 qui précise l'architecture du dispositif ;

Vu la loi 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015 et notamment son article 109 qui modifie les modalités de vote pour le système dérogatoire libre de répartition des prélèvements ou des reversements au sein de l'ensemble intercommunal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2336-3 ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté du pays de Vendôme n° CPV-D-160215-05 du 16 février 2015 décidant à l'unanimité de maintenir la répartition dérogatoire dite libre du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales adoptée en 2012, 2013 et 2014 qui fait que le prélèvement serait intégralement supporté par la CPV et que la totalité du reversement lui bénéficierait.

Considérant le montant prévisionnel des contributions pour les exercices 2015 et 2016 compte tenu de la montée en charge progressive de la valeur du fonds ;

Considérant qu'à compter de l'exercice 2015, l'ensemble intercommunal communauté du Pays de Vendôme se trouverait être exclusivement contributeur net pour des valeurs estimées à environ 450 k€ en 2015 et 650 k€ en 2016.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité :

*- accepte de maintenir la répartition dérogatoire dite libre du Fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales adoptée en 2012, 2013 et 2014, qui fait que le prélèvement serait intégralement supporté par la Communauté du pays de Vendôme et que la totalité du reversement lui bénéficierait ;*

*- autorise le maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

**PJ** : Un tableau de répartition des prélèvements et reversements selon les règles de droits communs.

M. Perroche précise que cette même délibération a été votée en conseil communautaire avec l'accord de tous les maires. Il est important de prévoir dès aujourd'hui les budgets futurs sachant que la contribution pour les communes, de 217 000 € en 2015 passera à 318 000 € l'an prochain. (S'agissant de la commune de Saint-Ouen, 26 232 € en 2015 et 38 347 € en 2016).

## **2015-23 - FINANCES : Pré-diagnostic conseil isolation - Hôtel de Ville – approbation du scenario**

Dans le cadre de la gestion patrimoniale menée depuis maintenant plusieurs années, nous avons réalisé en partenariat avec le Pays un Conseil d'orientation Energétique du Patrimoine. Ce document est une aide à la décision permettant de hiérarchiser les actions à mener pour une meilleure performance énergétique. Ce travail a été complété par un schéma directeur d'éclairage public, un pré-diagnostic conseil isolation pour la salle Schatteman et un pré-diagnostic conseil isolation pour l'hôtel de ville.

De ce dernier diagnostic ressort 2 scenarii s'articulant autour de 5 préconisations :

- Remplacement des menuiseries simples vitrages (sanitaires & sous sol) pour 8 400 € et 1% d'économie générée sur la consommation totale
- Isolation des murs extérieurs pour 73 200 € et 23 % d'économie générée
- Mise en place d'une VMC pour 10 800 € et 9 % d'économie générée
- Isolation du plancher bas pour 3 960 € et 11 % d'économie générée
- Remplacement du générateur de chauffage 24 000 € et 19 % d'économie générée

Le scenario 1 reprend les 4 premières préconisations pour un montant prévisionnel de travaux de 96 360 € (auquel il conviendra d'ajouter les honoraires de maîtrise d'oeuvre, bureaux de contrôle, coordonnateur, travaux de second œuvre éventuels...). Le scenario 2 reprend l'ensemble des postes, y compris le remplacement du générateur de chauffage.

Compte-tenu de l'existant, il vous est proposé de retenir dans un premier temps le scenario 1, le système de chauffage actuel étant récent, la régulation cohérente, l'équipement ayant été jugé récent et de bonne qualité par le bureau d'études. Au vu de ces éléments, le remplacement de la chaudière gaz basse température actuelle par une pompe à chaleur ne se justifie pas.

Aujourd'hui ce bâtiment est dans la classe énergétique D, si au terme d'un programme de rénovation, il atteint la classe C, la Région Centre et l'ADEME aident à financer ce programme de travaux. La facture énergie globale passerait après ces travaux de 4300 €/an à 1600 €/an. Compte tenu de l'évolution de la facture énergétique attendue (+ 165 % sur 20 ans) le cumul des économies réalisées se situerait à 89 278 € .

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

au vu du COEP et du pré-diagnostic conseil isolation pour l'Hôtel de Ville :

- opte pour le scenario 1 de réhabilitation du site pour un montant prévisionnel moyen hors subvention de 96 360 € HT.

Ces travaux permettant de faire évoluer le bâtiment vers la classe énergétique C, de solliciter l'aide financière de la Région Centre et de l'ADEME sur l'ensemble des postes travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y rapportant.

## **2015-24 FINANCES : Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur**

La ville de Saint-Ouen accueille des stagiaires de l'enseignement supérieur pour une période temporaire de mise en situation en milieu professionnel au cours de laquelle l'étudiant acquiert des compétences professionnelles qui mettent en œuvre les acquis de formation en vue de l'obtention d'un diplôme. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil.

Les stages ne peuvent pas avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de l'administration.

Le décret 2014-1420 du 27 novembre 2014 d'application de la loi n°2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires précise les conditions de mise en œuvre du triple objectif de cette loi :

- l'intégration des stages dans le cursus de formation ;
- leur encadrement pour limiter les abus ;
- l'amélioration de la qualité des stages et du statut des stagiaires.

Cette loi prévoit le versement d'une gratification aux étudiants de l'enseignement supérieur accueillis pour un stage d'une durée supérieure de 2 mois ou 44 jours (un mois correspondant à 22 jours de présence effective) consécutifs ou pas au cours d'une même année scolaire ou universitaire.

Il convient de définir la gratification des étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité.

Le stagiaire bénéficiera d'une contrepartie financière dès lors que la durée du stage est supérieure à 2 mois. Elle prend la forme d'une gratification mensuelle dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité pour une durée de présence égale à la durée légale du travail, soit 35 heures hebdomadaire, est déterminé dans la limite de :

- de 13,75% du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions conclues à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération ;
- de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale pour les conventions conclues à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Ces montants suivront l'évolution du plafond horaire de la sécurité sociale.

Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité :

- *APPROUVE le principe et les modalités de versement des gratifications aux stagiaires.*

## **2015-25 FINANCES : Promotrans - Mise à disposition de la salle Maryse Bastié**

L'article 4 de la convention en date du 4 octobre 2012 est modifié ainsi qu'il suit :

Le coût de la location (équivalente à 15.00 €/heure en 2014) sera payable tous les trimestres à terme échu, et révisable en début d'année selon la formule suivante :

Montant horaire année N -1 + (montant horaire année N -1 x  $\frac{\text{ICC 3ème trimestre n-1}}{\text{ICC 3ème trimestre n-2}} \times 1$ )

Exemple : (1627 ICC 3ème trimestre 2014 /1612 ICC 3ème trimestre 2013) x 0.33 = 0.34  
€ + 15.00 € = 15.34 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- Accepte le mode de calcul de révision ci-dessus.

## **2015-26 - FINANCES : Participation aux frais de fonctionnement des écoles de Vendôme 2013/2014- enfants résidents à Saint-Ouen et scolarisés à Vendôme**

La Ville de Vendôme accueille chaque année dans ses écoles publiques maternelles et élémentaires des élèves des communes voisines, dont elle supporte le coût de scolarisation.

Depuis la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, les communes sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leurs territoires dans certains cas énumérés ci-après :

- 1) La commune de résidence ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.
- 2) Si la commune de résidence dispose d'une capacité d'accueil suffisante, les conditions dans lesquelles la commune doit participer aux frais de scolarisation sont alors les suivantes :
  - Le Maire ou le Président du SIVOS a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.
  - L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par les contraintes professionnelles des parents dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants.
  - L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales ou par l'inscription des enfants dont la scolarisation exige des conditions qui ne sont réunies que dans une école vendômoise spécifique. C'est le cas notamment pour les C.L.I.S (classe d'intégration scolaire).
  - L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur est inscrit la même année scolaire dans une école maternelle ou primaire publique d'une autre commune en raison des deux motifs précédents, de l'absence de capacité d'accueil ou de la poursuite du cycle.

Pour le calcul de la participation des communes, sont retenus les fournitures scolaires et les frais de personnel à l'exception du personnel d'entretien des bâtiments et du personnel administratif. De même, les dépenses de fonctionnement des bâtiments sont exclues.

La clé de répartition des frais entre chaque commune ou SIVOS prend en compte, d'une part, le nombre d'élèves et d'autre part, le potentiel financier par habitant combiné au nombre d'élèves scolarisés.

60 % des charges sont réparties suivant le premier critère et 40 % suivant le second.

Monsieur le Maire propose donc de verser à la ville de Vendôme une participation de 1 089,03 € par élève en maternelle (1025,68 € en 2012/2013) et 472,32 € par enfant en élémentaire (496,14 € en 2012/2013).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- Accepte de verser à la ville de Vendôme les participations mentionnées ci-dessus.

## **2015-27 FINANCES : Subventions aux Associations**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier son article L 1611.4 disposant notamment que « *tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privés qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité* ».

Considérant l'intérêt local que représente l'activité des associations considérées,  
Considérant l'inscription du montant de subvention au budget primitif,

Il est demandé au conseil municipal,  
de voter, pour 2015, les subvention suivantes :

## Subventions 2015

	Subvention allouée 2014	Subvention demandée 2015	Subvention proposée 2015	Subvention exceptionnelle	Observations
Basket	4 500 + 560*	5 100	4 600	750	*Somme variable selon nb de séances activités périscolaires, versée sur justificatif
Football	4 500 + 500*	5 000	4 000	500	*Spécial ménage versée après état des lieux de juin
Gymnastique volontaire	1 000	1 200	1 000		
Tri Attitude	700	1 000 + 400	900	300	*Formation de jeunes à la natation
USV Athlétisme	650*			750	*Somme variable selon nb de séances activités périscolaires, versée sur justificatif
Union cyclisme Vendômoise	874*			1 200	Sur présentation facture de l'association organisatrice (somme engagée)
Résurgence	0			1 000	En attente de la demande
Conciliateur de justice	100	Pas de montant demandé	100		
Association pour la Sauvegarde de la Vallée	200	450 + 250 antenne	200		Aucune subvention pour l'antenne
Prévention routière	50	Base de 50	50		
Fête de la musique	792.14		1 000		Sur présentation facture de l'association organisatrice (somme engagée)
Secours populaire	200		200		
ANACR (Asso Nationale des Anciens Combattants de la Résistance)	80	180	80		
Cinécole	103		140		0.50€/élève participant (277 participants)
Coopérative scolaire maternelle	100		100		
Coopérative scolaire élémentaire	100		100		

Les subventions seront versées après vérification des pièces justificatives relatives à la demande.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité (Mmes Caffin, Vignaud ne prennent pas part au vote pour la section Gymnastique volontaire,

M. Coudray et Mme Caffin ne prennent pas part au vote pour la Fête de la Musique),

- VOTE les subventions
  
- sauf la subvention pour la section Football qui sera votée à la majorité (M. Coutan ne prend pas part au vote pour la section Football, et M. Lesniewski vote Contre)

M. Coutan déplore la baisse de la subvention allouée à la section Football ainsi que la non-équité de la mise à disposition du minibus. M. Forget fait part du relevé kilométrique pour les trois associations les plus utilisatrices du véhicule :

- Basket : 6 307 km

- Football : 2 254 km

- Tri-Attitude : 2 571 km

M. Perroche invite la section football à effectuer ses demandes de réservation du mini-bus plus en amont. M. Coutan répond que cela n'est pas toujours prévisible au-delà de 15 jours.

M. Coutan fait également part de son constat où 2 fois en 3 ans, aucun adjoint n'était présent à l'assemblée générale du football. M. Forget répond qu'il a pour habitude de s'excuser lorsqu'il est dans l'impossibilité de s'y rendre. M. Coutan : pas l'an passé...

M. Forget dit accepter les reproches mais se dit surpris par les petits bénéfices que rapportent les manifestations du club. « Les associations doivent davantage s'investir pour récolter des fonds, ce n'est pas à la commune de toujours tout payer ».

## **2015-28 PERSONNEL COMMUNAL : Mise à disposition du personnel communal à L'Association ALSO Houssay**

Dans le cadre de l'organisation du centre de loisirs de Houssay, Saint-Ouen souhaite (comme les années précédentes) mettre à disposition un agent titulaire de la commune, employé en temps normal à l'école de Saint-Ouen.

Pour ce faire, s'agissant de titulaire de droit public mis à disposition d'une association, il convient de passer une convention avec l'Association Houssay, conformément à l'article 62 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié.

Aux termes de la réglementation, la convention doit préciser :

- la nature des fonctions qui seront occupées ainsi que leur niveau hiérarchique,
- les conditions d'emploi de l'agent qui les remplira,
- la durée de mise à disposition, limitée dans le temps.

La convention ci-annexée reprend l'ensemble de ces éléments et précise les modalités financières de cette aide accordée par la commune de Saint-Ouen à l'association ALSO Houssay gérant un centre de loisirs sans hébergement à destination des jeunes.

Ainsi, vu la demande écrite de l'agent demandant sa mise à disposition auprès de l'organisme concerné,

Sous réserve de l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire (CAP) du centre de Gestion de Loir-et-Cher,

Considérant le service de proximité assuré par celui-ci auprès des enfants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- émet un avis conforme à la mise à disposition de cet agent,
- autorise Monsieur le Maire à saisir la Commission Administrative Paritaire (CAP) compétente,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

## **2015-29 PERSONNEL : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son articles 34,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 26 mars 2015,

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Aussi, considérant la nécessité des services administratifs de la Mairie, il y a lieu de :

- procéder à la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité :

- DECIDE de la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps non complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> mai 2015.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **2015-30 DIVERS : Jury d'assises 2016**

Les noms figurant ci-dessous résultent du tirage au sort effectué publiquement sur les listes électorales des communes intéressées, en application des dispositions de l'article 261 alinéas 1 et 2 du code de procédure pénale.

Le vingt trois avril deux mil quinze

Nombre de noms fixé par arrêté préfectoral : trois

Nombre de noms tirés au sort (le triple) : neuf

N°	Nom et Prénoms	Date et lieu de naissance	Domicile
2676	VOISIN Jean	18/02/1951 à Baillou (41)	3 rue Jean Monnet
2535	TONDEREAU Eric	18/01/1963 à Vendôme (41)	5 rue Bourvil
2290	RIGAUT épouse JOUY Simone	11/09/1932 à Ste Cerotte (72)	3 rue Littré
604	COLIN épouse FISSEAU Bernadette	20/01/1953 à Montoire-sur- le-Loir (41)	9 impasse des Nymphéas
2660	VILLEMONT épouse ALI DAHMANE Emilie	20/01/1983 à Tours (37)	11 rue de la Fonderie
657	COURTIN épouse BLOQUET Colette	17/03/1963 à Vendôme (41)	51 rue de la Butte Catherinet
2275	RICHER épouse DESVAUX Sylviane	28/12/1960 à Vendôme (41)	3 rue des Fontaines
2291	RIGOLLET épouse HERVET Marie-Claude	04/02/1947 à Mont-près- Chambord (41)	2 rue Maryse Bastié
1016	FRESNAY Sylvain	13/06/1963 à Saint-Calais	21 rue Pierre Mendès France

#### Informations du maire :

- *L'Etat n'assurera plus les permis de construire au 01 juillet 2015. Ce sera donc les services de l'intercommunalité qui prendront le relais dès septembre.*
- *Chemin du milieu, déversoir d'orage : les travaux vont débuter le 15 mai prochain : la rue Rocheboyer sera barrée pendant 15 jours.*
- *Présentation du projet extension mairie*

Mme Caffin demande si un 4 pages sortira en juin ?

Mme Vaillant répond qu'elle vient de demander des devis, et que les articles devront lui parvenir pour le 15 mai.

Mme Caffin souhaiterait que les règles de stationnement sur la commune soient rappelées car elles ne sont pas respectées.

*La séance est levée à 22h10.*

#### Questions du public

Est-ce que le bardage bois est autorisé sur Saint-Ouen ? Réponse : oui

M. Coutan invite le conseil municipal à un verre de l'amitié le dimanche 17 mai à 12h00 lors de la brocante organisée par l'Also Football.